

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÉSOLUTION CA26 25 0058

EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION DE DEUX LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT DE QUATRE LOGEMENTS POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 5129-5131 RUE MARQUETTE, ET CE, EN DÉROGEANT À L'ARTICLE 134.2 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277)

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée :

- **QUE** lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté la **résolution CA26 25 0058**, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser la réduction de deux logements dans un bâtiment de quatre logements pour l'immeuble situé au 5129-5131, rue Marquette, et ce, en dérogeant à l'article 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*;
- **QUE** le 7 avril 2026, le certificat de conformité de la résolution CA26 25 0058 aux objectifs et dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire a été délivré par le greffier de la Ville de Montréal;
- **QUE** cette résolution entre en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité;
- **QUE** cette résolution est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 8 avril 2026.

La secrétaire d'arrondissement,
Me Karen Loko

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÉSOLUTION CA26 25 0058

EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION DE DEUX LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT DE QUATRE LOGEMENTS POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 5129-5131 RUE MARQUETTE, ET CE, EN DÉROGEANT À L'ARTICLE 134.2 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277)

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie que, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), l'avis d'entrée en vigueur de la résolution CA26 25 0058, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser la réduction de deux logements dans un bâtiment de quatre logements pour l'immeuble situé au 5129-5131, rue Marquette, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, et ce, en dérogeant à l'article 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* a été publié le 8 avril 2026 sur le site Internet de l'arrondissement.

Fait à Montréal, le 8 avril 2026.

La secrétaire d'arrondissement,

Me Karen Loko